

MAIRIE DE JUILLAN
Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 065-216502351-20250312-DECISION2025005-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/005

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'UNE
ORTHOPTISTE AU PÔLE SANTE**

Le Maire de JUILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-21 et L2122-22 relatifs aux attributions du maire exercée au nom de la commune

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 22/2020 du 26 mai 2020 et n° 32/2024 du 2 avril 2024

Considérant la demande d'installation d'une Orthoptiste au sein du Pôle Santé

Considérant l'intérêt de cette installation pour élargir l'offre en matière de santé et développer la pluridisciplinarité du dispositif

Article 1 : DECIDE la signature d'un bail professionnel avec Madame Aude BACON, Orthoptiste, consenti pour une durée de trois années commençant à courir le 1er août 2025.

Article 2 : ATTRIBUE une surface de 30,15m² augmentée d'un douzième des communs, soit 12,42m² supplémentaire, pour un total de 42,57m².

Article 3 : FIXE le loyer à la somme de 6 180€ HT par an avec application d'une révision annuelle indexée sur l'évolution de l'ILAT. Des provisions sur charges seront appliquées en sus.

Article 4 : M. le directeur Général des Services et M le Trésorier du SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification

Fait à JUILLAN, le 12 mars 2025

Le Maire,

Fabrice SAYOUS.